Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL1619062026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 06 – 19 – 16

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2026

Objet : Marchés Publics – Convention avec O.B.C. pour la création d'un service mutualisation « Commande Publique »

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sylvie GUILLEMOT), Soazig GUERIN (donne pouvoir à Hélène MAGRE), Camille MOREL, Frédéric GLON, (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Fabrice GENOUEL, Anne-Cécile LETOURNEL.

Anne-Elisabeth BOUCHER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de mutualisation « commande publique », dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire. Il rappelle que l'article L.5211-4-2 du CGCT permet la création de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Ce service pourra être sollicité par la commune pour les marchés de travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lesquels une mise en concurrence est obligatoire.
Une convention est présentée qui a pour objet de régler les effets du service de mutualisation « Commande publique ».

Les missions du service de mutualisation donneront lieu à participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service, définit comme suit :

- Forfait annuel (conseil au fil de l'année) évalué pour 2026 à 280,00 € par commune adhérente.
- Coût horaire (relecture ou option 1 ou 2 - voir annexe pour la nature des travaux réalisés) : 25 € pour 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL1619062026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention constitutive du service de mutualisation,
- Adhère au principe de mutualisation de la commande publique,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour Le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Anne-Elisabeth BOUCHER



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 06 JUIL. 2026
et de sa réception en Préfecture le 06 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.